



# L'ÉVÊQUE DE CHARTRES

## ORDONNANCE : modification de paroisses

Après avoir invoqué l'Esprit Saint,

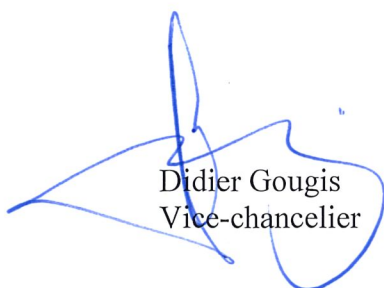
Après avoir entendu le Conseil presbytéral conformément aux dispositions du Code de Droit Canonique (C. 515 §2),

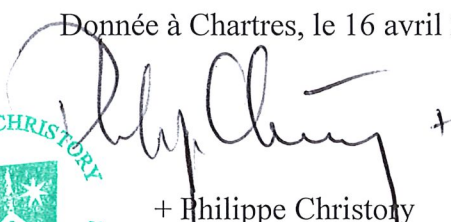

Dans un souci de mieux répondre aux besoins de l'Église catholique qui est en Eure-et-Loir,

Nous, Philippe Christory, évêque de Chartres, décidons ce qui suit :

- 1) A partir du 1<sup>er</sup> septembre 2019, le territoire canonique de la paroisse de l'Épiphanie est modifié : il cessera de compter les quartiers Est de la ville de Chartres (La Madeleine, Beaulieu, La Croix Bonnard), il comportera les communes de Sours, Nogent-le-Phaye, Prunay-le-Gillon et Berchères-les-Pierres auxquelles seront nouvellement adjointes les communes de Francourville et Houville-la-Branche.
- 2) A compter de cette même date, le territoire canonique de la paroisse Notre-Dame de Chartres regroupera la totalité du territoire de la commune de Chartres.
- 3) A compter de cette même date, le territoire canonique de la paroisse Bienheureuse Marie Poussepin ne comportera plus les communes de Francourville et de Houville-la-Branche.
- 4) Ces paroisses resteront organisées selon les directives contenues dans les documents diocésains « *Repères pour la mise en œuvre des nouvelles paroisses* » (21 avril 2008) et « *Organisation économique et comptable des paroisses* » (20 avril 2008).
- 5) La présente ordonnance entrera en vigueur le 1<sup>er</sup> septembre 2019.

Donnée à Chartres, le 16 avril 2019.

  
Didier Gougis  
Vice-chancelier

  
  
+ Philippe Christory  
Evêque de Chartres